



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 octobre 2024

N°2024/10-0272

L'an 2024, le 23 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 15 octobre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 15 octobre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Jeanine LAMAISSON donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Éliane DARTEYRON donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
Mme Delphine LEBLANC donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
Mme Marie-Christine BOURDIEU donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à M. Jean-Noël CAPDEVILLE,



M. Frédéric DUTIN donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

M. Philippe EYRAUD a été nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décision modificative n°1. – Budget annexe ZAC du Peyrouat.

Nomenclature acte

7.1.2 - Décision budgétaire

Rapporteur : Christophe HOURCADE

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative a pour objet de réajuster la répartition entre l'annuité de la dette en capitale à rembourser et les intérêts d'emprunts à verser sur 2024.



Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

DM 1 2024 BUDGET ZAC du Peyrouat					
chap	article	libellé	BP2024	DM1	Total
011	62268	Autres honoraires, conseils	9 904,72	-6 000,00	3 904,72
		TOTAL CHAPITRE 011	9 904,72	-6 000,00	3 904,72
023	023	Virement à la section d'investissement	361 519,94	-17 000,00	344 519,74
		TOTAL CHAPITRE 023	361 519,94	-17 000,00	344 519,74
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	82 350,00	21 000,00	103 350,00
66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-8 520,64	2 000,00	-6 520,64
		TOTAL CHAPITRE 66	73 829,36	23 000,00	96 829,36
Total dépenses de fonctionnement			445 254,02	0,00	445 254,02
16	1641	Emprunts en euros	319 550,00	-17 000,00	302 550,00
		TOTAL CHAPITRE 16	319 550,00	-17 000,00	302 550,00
Total dépenses d'investissement			319 550,00	-17 000,00	302 550,00
021	021	Virement de la section de fonctionnement	361 519,94	-17 000,00	344 519,74
		TOTAL CHAPITRE 021	361 519,94	-17 000,00	344 519,74
Total Recettes d'investissement			361 519,94	-17 000,00	344 519,74

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,



Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe « ZAC du Peyrouat »,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 21 octobre 2024,

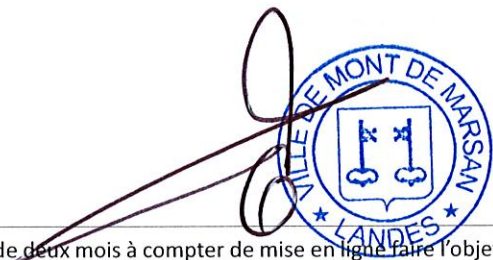
Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe « ZAC du Peyrouat » conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 23 octobre 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).